



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TIPP

Question écrite n° 6773

Texte de la question

M. Rene Couanau appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les consequences pour les transporteurs routiers de l'augmentation de 28 centimes de la taxe interieure sur les produits petroliers qui frappe le gazole utilitaire a compter du 20 aout 1993. Cette augmentation va accroitre le poste carburant des ces exploitations de plus de 10 p. 100, soit une incidence de l'ordre de 2 p. 100 sur leur cout de revient. Il lui demande donc d'envisager que l'augmentation du carburant routier puisse faire l'objet d'une mesure speciale d'accompagnement en faveur des entreprises routieres.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de l'alourdissement des charges resultant pour les entreprises de transports routiers de l'augmentation de la taxe interieure de consommation sur le gazole (TIPP) prevue par la loi de finances rectificative pour 1993. Il convient de souligner que la mesure de report de la hausse au 21 aout, pour tenir compte des contraintes propres a ces entreprises, a represente un cout supplementaire de 800 MF pour le budget de l'Etat. Compte tenu de la conjoncture budgetaire, il etait difficile d'aller plus loin. En outre, l'augmentation en cause conduit a des prix toutes taxes comprises superieurs de seulement 10 centimes par litre a ceux de 1989 en francs constants, progression sans commune mesure avec l'augmentation des couts d'infrastructure et d'environnement du transport routier de marchandises. En effet, depuis 1990, la TIPP a ete relevee dans une moindre proportion que la hausse des prix (75 p. 100 de cette hausse en 1990 et 1993, 50 p. 100 seulement en 1991 et 1992). Toutefois, l'ampleur du deficit budgetaire contraint aujourd'hui le Gouvernement a demander un effort particulier qui en toute equite doit etre supporte par tous. Par ailleurs, les taux appliques en France doivent tenir compte de ceux pratiques par nos voisins europeens, afin d'eviter des distorsions de concurrence. Or, l'examen des taux d'accises dans les differents Etats membres de la Communaute montre que l'ecart de taxation existant en France en faveur du gazole est un des plus eleves d'Europe. Enfin, l'octroi d'un regime particulier aux transporteurs routiers ne manquerait pas de susciter des demandes analogues de la part des categories socio-professionnelles pour lesquelles les frais de carburant representent une charge importante. Dans ces conditions, cette detaxe entrainerait des pertes fiscales incompatibles avec la situation que nous connaissons.

Données clés

Auteur : [M. Couanau René](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6773

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3503

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4032